

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

**OBJET :** 54 - Groupement de commandes pour l'achat de l'électricité, ainsi que ses services associés

Délibération n° 007607

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 juin 2024 **Publié le : 03/07/2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55  
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

## Groupement de commandes pour l'achat de l'électricité, ainsi que ses services associés

**Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	04/06/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Le marché de fourniture d'électricité en cours arrive à échéance le 31/12/2025. Ce groupement de commandes, sous forme d'un Accord-Cadre à Marchés Subséquents, sera lancé à nouveau pour la période 2026-2029, soit 4 ans. Il est proposé à nouveau en groupement à l'échelle du GBM, avec un pilotage Ville de Besançon via sa Direction de la Maîtrise de l'Energie, dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent du GBM. Le recensement des membres et de leurs besoins est en cours mais les volumes sont d'ores et déjà estimés entre 45 et 50 GWh pour une trentaine de membres adhérents. La situation d'avant la crise énergétique n'étant toujours pas rétablie, le budget global annuel est estimé entre 10 et 12 millions d'€/an TTC, hors déduction du bénéfice issu du dispositif ARENH qui pouvaient aller jusqu'à 3 millions d'€/an TTC. Ce dispositif français disparaîtra le 31/12/2025.

Un allotissement est prévu, où il s'agira de 2 lots. Il est guidé par une stratégie d'intégration de productions d'origines renouvelables ainsi que leur (haute) valeur environnementale.

Pour rappel, la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7/12/2010 avait prévu l'extinction progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en matière d'électricité. Le dernier groupement de commandes, lancé conjointement par la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) pour la période 2023-2025, regroupait tous les segments allant du C2 jusqu'au C5 (C5 : petites Puissances < 36 KVA, dernières soumises à l'Offre Marché).

Le projet de disparition totale des Tarifs Réglementés de Vente, qui devait s'achever avec le passage desdits « Tarifs Bleus » en Offre de Marché des C5, a vite été confronté à la crise énergétique. Dès l'été 2022, année de fixation des prix pour les années futures de livraison (pour le marché 2023-2025), les prix des énergies se sont envolés. Parmi les mesures prises pour limiter les impacts sur les membres, le gouvernement a instauré un « Bouclier Tarifaire » où le retour en mode TRV devenait l'une des possibilités mais sous conditions d'éligibilité. Cela a eu comme conséquences la réduction du nombre des membres adhérents au groupement, du nombre de Points De Livraison (PDL) énergie et du volume de fourniture de référence.

Pour la relance du nouveau groupement de commandes, le recensement des membres volontaires continue à concerner les membres non éligibles à cette mesure du « Bouclier Tarifaire » ainsi que les membres éligibles mais disposant de PDL dont les Puissances Souscrites sont supérieures à 36 kVA. Les engagements environnementaux historiques des deux entités, Ville et GBM, ont toujours inspiré à l'initiative et l'exemplarité dans ce domaine. Dans celui de l'achat des énergies, cela se concrétise par l'acquisition de tout ou partie de garanties de productions d'origines renouvelables, et ce depuis l'ouverture des marchés de l'énergie. Cette stratégie oriente la façon d'allotir l'accord-cadre du groupement (pour information, l'allotissement par segmentation, supposé être le plus intuitif, n'est pas pratiqué dans ce groupement car il empêche d'exercer avec fluidité lesdites optimisations tarifaires par ajustement des puissances souscrites).

Ainsi, il est à nouveau proposé d'allotir sur la base d'un critère environnemental relatif à l'origine de production (i.e. taux d'origine renouvelable) :

- Lot\_1 : Electricité dite Ordinaire, intégrant des parts en électricité d'origine renouvelable. Deux paliers sont proposés au choix, 40% ou 100%. L'acquisition se fait par le biais du dispositif dit des Garanties d'Origines,
- Lot\_2 : Electricité dite Premium, garantie 100 % d'origine renouvelable et à Haute Valeur Environnementale (dite aussi « d'origine verte » ou « solidaire et coopérative »).

Par ailleurs, l'électricité n'étant pas un produit stockable, il est donc prouvé que l'impact du volume sur le prix unitaire du kWh du marché est inexistant car il est le même pour tous à un instant donné et est publié. En revanche, l'effet groupé ainsi que le volume prennent toutes leurs importances dès qu'il s'agit de prix résultants ou de prix en lien avec les services associés. De ce fait, au-delà du simple prix résultant du kWh (prix du marché + les composantes : le prix de la capacité, le prix des CEE, les frais fournisseurs...), les offres liées aux services : conditions de facturation, interfaces numériques et humaines... deviennent des critères déterminants dans le choix des fournisseurs.

Par rapport aux gains potentiels :

- Ils sont rarement comparables mais toutefois estimés sur la base d'écart entre les prix moyens publiés du marché, sur une période, et les prix décrochés au moment de la décision d'achat (en une ou plusieurs fois).
- Les vrais gains s'obtiennent plutôt sur les coûts avantageux sinon la gratuité des services associés à la fourniture, qui permettent et qui facilitent la gestion quotidienne, l'optimisation continue des consommations et la maîtrise des coûts dans la durée.
- Quant au gain non négligeable appelé « Bénéfice ARENH », il disparaîtra dès la fin de 2025. Il provient de la spécificité française, en lien avec le « Dispositif ARENH », qui consiste à offrir pour ceux qui souscrivent une formule indexée ARENH la possibilité de profiter, pour une majeure partie de leurs volumes consommés, du prix unitaire du nucléaire français même s'ils souscrivent à l'option 100% d'EnR intégrées.

Compte tenu de ces éléments et à travers notamment un cahier des charges précis et enrichi à la fois par les expériences précédentes mais également par les évolutions réglementaires (exemple, avenir du Dispositif ARENH), il apparaît opportun de constituer à nouveau un groupement de commandes adapté à l'échelle de la Communauté Urbaine du Grand Besançon pour ce qui concerne l'achat de l'électricité. Ce groupement est monté sur la base de la convention de groupement de commandes permanent en date du 14/09/2023.

**Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité et de ses services associés, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon.**

Les principales missions assurées par ce dernier seront notamment les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre au titulaire puis rédaction, lancement, analyse, attribution, signature et notification des marchés subséquents. Le coordonnateur exercera sa mission à titre gratuit.

Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de l'accord-cadre.

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à des accords-cadres à marchés subséquents car ce type de contrat est plus adapté aux très courtes durées de validité des offres. L'augmentation de cette durée augmente le degré d'incertitude et impacte par conséquent le prix à la hausse, d'où la très courte durée d'analyse des offres lors des marchés subséquents, pour désigner en deuxième phase l'Attributaire du marché.

Quant à la première phase de l'accord-cadre, elle permet de désigner trois Titulaires maximum sur la base de critères à dominante technique. Afin de maintenir une certaine cohérence entre la performance technique et la logique des prix, la note technique issue de l'analyse des candidatures est reconsidérée à nouveau dans l'évaluation des marchés subséquents pour désigner l'Attributaire.

**Lot n° 1 : L'accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de l'Electricité Ordinaire avec des parts en électricité d'origine renouvelable (40 % à 100 %) :**

L'accord-cadre sera conclu à compter du 01/01/2026 pour une durée de 4 ans non reconductible.

L'objet de cet accord-cadre est l'acquisition d'électricité, toutes puissances souscrites, pour les adhérents et leurs sites déclarés lors du recensement des besoins.

En fonction du nouveau nombre d'adhérents et de leurs PDL d'électricité, et devant l'instabilité persistante des prix marquant un avant et un après la crise énergétique, l'estimation très ponctuelle arrondie du marché serait de 48 millions d'€ TTC pour les 4 années.

**Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec un montant maximum de 60 millions d'€ TTC sur la durée totale de 4 ans (articles L2125-1 et R2162-4 2° du code de la commande publique).**

**Lot n° 2 : L'accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition d'Electricité Premium, garantie 100 % d'origine renouvelable à Haute Valeur Environnementale :**

L'accord-cadre sera conclu à compter du 01/01/2026 pour une durée de 4 ans non reconductible.

L'objet de cet accord-cadre est l'acquisition d'électricité toutes puissances souscrites, principalement pour les sites du secteur scolaire, déclarés par les adhérents lors du recensement des besoins. Le projet d'adaptation de ce périmètre, qui viserait à tenir compte de nouveaux besoins tout en optimisant les budgets, demeure en cours.

En fonction du nouveau nombre d'adhérents et de leurs PDL d'électricité, et devant l'instabilité persistante des prix marquant un avant et un après la crise énergétique, l'estimation très ponctuelle arrondie du marché serait de 2 millions d'€ TTC pour les 4 années.

**Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec un montant maximum de 3,2 millions d'€ TTC sur la durée totale de 4 ans (articles L2125-1 et R2162-4 2° du code de la commande publique).**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour l'acquisition d'Electricité Ordinaire avec des parts en électricité d'origine renouvelable (40 % à 100 %) avec les trois entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres comme offres économiquement les plus avantageuses, ainsi que les marchés subséquents qui en découlent
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour l'acquisition d'Electricité Premium garantie à Haute Valeur Environnementale, 100 % d'origine renouvelable avec les trois entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres comme offres économiquement les plus avantageuses, ainsi que les marchés subséquents en découlant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

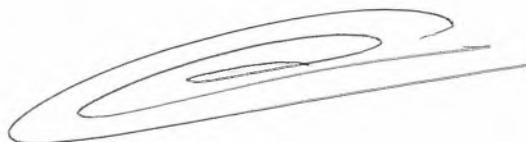
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT